

CONVENTION SPECIFIQUE

Entre

L'Université Paris Descartes

12 rue de l'Ecole de médecine
75270 PARIS CEDEX 06
Tel. + 33 1 76 53 16 16
www.parisdescartes.fr

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Frédéric DARDEL

et

l' Université Fédérale de Rio Grande do Norte

Avenida Senador Salgado Filho, 3000, Campus Universitário, Lagoa Nova, Natal, Estado do Rio Grande do Norte, CEP: 59.078-970, Brasil
Tél : +55 (84) 3342-2271
<http://www.ufrn.br>

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par sa Rectrice, Madame Angela Maria Paiva CRUZ

Préambule:

Bernard Andrieu, de l'UFR STAPS de l'Université Paris Descartes et Petrucia da Nobrega de l'Institut d'éducation physique de l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte entretiennent depuis 2008 une collaboration informelle. Celle-ci a commencé en 2008 à l'occasion du Centenaire Merleau Ponty au Collège de France et du colloque Corps et Mouvements qui s'est tenu à Montpellier en 2009. Leur collaboration informelle a par ailleurs donné lieu à des publications communes de livres, d'articles et à la création d'un site internet en 2015.

Dans ce cadre, l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte (UFRN) et l'Université Paris Descartes ont décidé de formaliser leur collaboration et d'établir une convention spécifique de coopération scientifique, technique et pédagogique dans le domaine des Sciences et Techniques des activités physiques et sportives (STAPS, appelées « éducation physique » à l'UFRN). Cette convention concerne plus particulièrement le Programme de Post-Graduation en Éducation Physique (Master, Doctorat, Post-Doctorat, Année sabbatique) et le laboratoire « Estesia- Corpo, Fenomenologia e Movimento » pour l'UFRN d'une part et le laboratoire EA 3625 TEC « Techniques et Enjeux du corps » pour l'Université de Paris Descartes d'autre part. Elle est destinée à formaliser leurs relations scientifiques et à préciser le programme de travail qu'ils entendent conduire.

Article 1 : Objet

La coopération entre les organismes désignés ci-dessus aura pour objet l'échange d'enseignants, de chercheurs, de doctorants et d'étudiants ainsi que la réalisation conjointe et coordonnée d'un programme de recherche dont le titre est le suivant : « Cartographier les somaticiens: quelles sensations, quelles pratiques, quelles consciences ? ». Ce programme portera sur les conditions d'émergences des écologies corporelles dans des milieux naturels et dans les différentes cultures corporelles. Il entend déboucher sur des publications scientifiques internationales en commun. Les thématiques qui seront particulièrement explorées sont les suivantes : la santé, la technique du corps, les modes de vie et les cultures corporelles.

Article 2 : Modalités et mise en œuvre

1- Les contractants s'engagent à coopérer pour mettre en œuvre le **programme de travail** suivant :

Échange d'enseignants chercheurs, de doctorants et d'étudiants, dans le cadre du programme de Post-Graduation en Éducation Physique de l'UFRN d'une part, des masters SP2S (Santé Psycho-Sociale par le Sport) et VHMA (Vieillesse, Handicap, Mouvement, Adaptation) et de l'École Doctorale 566 (Sciences du sport, de la Motricité et du Mouvement Humain) de l'Université Paris Descartes d'autre part.

Ces échanges s'inscrivent également dans le cadre du Programme de Recherche conjoint « Cartographier les somaticiens: quelles sensations, quelles pratiques, quelles consciences ? »

Le nombre envisagé, la nature et la durée de ces échanges, de part et d'autre, seront décidés d'un commun accord chaque année.

Ils seront chargés:

- d'organiser un séminaire sur le thème « Mouvement, Culture et Éducation », y collaborer, y participer.

- d'assurer l'élaboration, le suivi et la codirection de projets de thèses de doctorats dans le domaine des STAPS. Le nombre envisagé est de 2 doctorants.
- de la réalisation d'études conjointes et de la publication des résultats ;
- de l'organisation d'un Colloque ou d'un Symposium à l'issue du programme de recherche conjoint « Cartographier les somaticiens: quelles sensations, quelles pratiques, quelles consciences ? »

2- Les missions des **enseignants chercheurs** effectuées dans le cadre du présent accord seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur dans chacun des pays. Les enseignants appelés à effectuer ces missions assureront, dans leur établissement d'origine, la totalité des obligations de service exigées par leur statut. Ils continueront à percevoir la rémunération versée par leur université de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits et prérogatives attachés à leur position d'activité.

Le nombre, la nature et la durée des missions seront fixés chaque année d'un commun accord entre les partenaires.

3- Echange d'**étudiants et de stagiaires** dans le cadre des programmes de formation et de recherche. Pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre envisagé est de 2 étudiants et 2 stagiaires. Cet effectif sera négocié chaque année d'un commun accord par les deux parties.

L'admission des étudiants et des stagiaires proposés par chacune des universités dans les formations d'enseignement et de recherche de l'Université partenaire fera l'objet de mesures individuelles sur proposition des responsables pédagogiques de chaque établissement compte tenu des critères d'admission et des capacités d'accueil des filières concernées, des éventuels besoins de formation complémentaire des candidats, et après avis, le cas échéant de la commission habilitée à cet effet.

L'université d'accueil donnera à l'étudiant toute information utile à l'organisation de son échange, et lui indiquera notamment les diverses précautions à prendre pour assurer la sécurité des personnes (conduites et lieux dangereux, préventions sanitaires, vaccins spécifiques en liaison avec le site dédié du Ministère des affaires étrangères) ; et apportera son concours dans la recherche de son hébergement. Néanmoins tous les frais inhérents au déplacement, hébergement, intendance..., seront à la charge exclusive de l'étudiant.

L'inscription des candidats d'échange sera conditionnée au paiement des droits universitaires exigés dans l'université d'origine, à l'affiliation à un régime d'assurance sociale et à la souscription d'assurances en responsabilité civile et rapatriement. Preuve devra en être rapportée aux services administratifs concernés.

Les stages éventuellement offerts par l'Université Fédéral de Rio Grande do Norte aux étudiants français ne devront pas excéder une durée de douze mois.

L'accueil dans des structures de recherche de tout étudiant inscrit dans l'université partenaire fera l'objet d'une convention spécifique.

4- **Échange de documentation** et organisation d'une veille d'information scientifique à travers un site internet (<http://somaticiens.com/>), publication de livres et articles scientifiques.

Article 3 : Responsabilité et suivi

Le coordinateur français du projet est :

Bernard Andrieu, Professeur.

Directeur de l'EA 3625 TEC « Techniques et Enjeux du corps ».

UFR STAPS de l'Université Paris Descartes
Email : bernard.andrieu@parisdescartes.fr

Le coordinateur brésilien du projet est :
Terezinha Petrucia da Nobrega, Professeur.
Directrice du Laboratoire « Estesia : Corpo, Fenomenologia e Movimento »
Email : pnobrega@ufrnet.br

Les coordinateurs ci-dessus désignés sont responsables de la mise en œuvre du programme de collaboration envisagé. Ils devront en établir un bilan annuel et le présenter aux instances compétentes dans chacun des établissements.

Article 4 : Moyens

Les organismes chercheront auprès des organismes nationaux et internationaux les moyens de financement indispensables à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 : Propriété intellectuelle

5.1 Protection

Les résultats concernant la propriété littéraire et artistique sont protégés dès le moment de leur création. Cependant, si besoin est, une procédure préliminaire d'enregistrement peut être utile pour les logiciels, les bases de données ou les programmes informatiques. Les résultats de la propriété industrielle ne pourront pas faire l'objet d'une publication anticipée. Ils seront protégés par une procédure spécifique d'enregistrement à l'initiative des partenaires, à moins qu'ils ne demeurent secrets. L'expertise gardée secrète ne sera communiquée que si un accord de confidentialité a été préalablement signé.

5.2 Propriété

Connaissances non issues du Programme de Recherche

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement au Programme de Recherche restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, même portant sur l'objet du Programme de Recherche, mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

Résultats communs

Les connaissances issues du Programme de Recherche susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle (ci-après désigné par les « Résultats Communs ») seront la copropriété à parts égales des Parties.

Les Parties se réuniront afin de définir les modalités de protection, de répartition, de gestion et d'exploitation des Résultats Communs.

Résultats propres

Les résultats de la recherche de laboratoire et de toute recherche effectuée uniquement par le personnel de l'Université Paris Descartes appartiennent à cet établissement. Les chercheurs, ou toute personne associée à ladite recherche, bénéficient, en plus du droit à être cité, des dispositions des décrets en vigueur. Ainsi, au terme de l'actuel accord de coopération, l'établissement co-contractant ne peut prétendre à un quelconque droit de propriété sur des travaux de recherche conduits dans les laboratoires de l'Université Paris Descartes. Néanmoins, l'Université Paris Descartes pourra abandonner ses droits de propriété en échange de garanties et de compensation financière dans le cas d'une application particulière de certains résultats de la recherche dans le domaine industriel. Dans ce cas-ci, un accord spécifique devra être élaboré.

De même, les résultats de la recherche de laboratoire et de toute recherche effectuée uniquement par le personnel de l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte appartiennent à cet établissement. Les chercheurs, ou toute personne associée à ladite recherche, bénéficient, en plus du droit à être cité, des dispositions des décrets en vigueur. Ainsi, au terme de l'actuel accord de coopération, l'établissement co-contractant ne peut prétendre à un quelconque droit de propriété sur des travaux de recherche conduits dans les laboratoires de l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte. Néanmoins, l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte pourra abandonner ses droits de propriété en échange de garanties et de compensation financière dans le cas d'une application particulière de certains résultats de la recherche dans le domaine industriel. Dans ce cas-ci, un accord spécifique devra être élaboré.

5.3 Précautions préliminaires à la signature d'accords spécifiques

Les contributions et les compétences scientifiques et légales acquises antérieurement par chaque Partie seront soumises, si besoin est, à une évaluation précise préalablement à la signature de tout accord. Les deux établissements y participeront. L'objet et le champ de la collaboration seront l'objet d'accords spécifiques précis, incluant en particulier la copropriété de toutes les inventions communes, le coût des projets et les contributions respectives des participants.

5.4 Co-management

Dans le cas de conduite en commun d'activités et de programmes de recherche, chaque Parties veillera aux questions relatives à la propriété intellectuelle et industrielle des résultats obtenus. Ces résultats ne pourront en aucun cas donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale par un seul des établissements concernés sans l'autorisation préalable et formelle du représentant légal de chaque université.

5.5 Obligation de confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, expressément ou tacitement, l'ensemble des informations scientifiques, techniques, commerciales ou autres appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement reste en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier. Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que son personnel ayant accès à ces informations et ces documents respecte cette obligation de confidentialité.

Article 6 : Loi applicable et litiges

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant

une commission de médiation composée de trois (3) membres : l'un désigné par le Président de l'université Paris Descartes, le deuxième par le Recteur de l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte, le Président de la commission étant désigné d'un commun accord par les deux (2) parties. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.

Article 7 : Durée

Le présent accord spécifique de coopération entre les deux établissements est signé pour une durée de 3 ans.

Dans la mesure où la collaboration entre l'Université Paris Descartes et l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte aura été jugée fructueuse par les parties, la présente convention pourra être reconduite de manière expresse et dans des termes identiques ou modifiés.

Cette convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Dès lors qu'il le jugera opportun, chacun des partenaires pourra dénoncer cette convention avec un préavis formel de trois (3) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées.

Fait en deux exemplaires originaux français et deux originaux en portugais, les deux versions faisant également foi.

Paris, le 11 juillet 2016

Pour l'Université Paris Descartes

Le Président,

Pour l'Université Fédérale de Rio Grande do Norte

Par délégation de la Rectrice,
Le Directeur des Relations Internationales
et Interinstitutionnelles



Prof. Frédéric DARDEL



Prof. Marcio Venício BARBOSA